



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 29 du 08 mars 2021

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE LANGRES

Pôle Développement Territorial et Collectivités Locales3

Arrêté n°52-2021-03-046 du 8 mars 2021 portant extension du périmètre du syndicat de transports du Pays de Langres aux communes de Chassigny et Guyonville

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)

Arrêté n°52-2021-03-043 du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.....5

Arrêté n°52-2021-03-044 du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Langres

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET
COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ N° 52-2021-03-046 DU 08 MARS 2021

portant extension du périmètre du syndicat mixte de transports du Pays de Langres
aux communes de Chassigny et Guyonville

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004/670 du 17 décembre 2004 modifié portant création du syndicat mixte de transports du Pays de Langres (SMTPL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-02-100 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Stéphanie MARIVAIN, Sous-Préfète de Langres ;

VU la délibération n°2020-34 du 24 septembre 2020 de la commune de Chassigny demandant son adhésion au SMTPL ;

VU la délibération n°2020-28 du 19 septembre 2020 et n°2020-35 du 28 décembre 2020 de la commune de Guyonville demandant son adhésion au SMTPL ;

VU la délibération n°2020-22 du 25 novembre 2020 du SMTPL acceptant l'adhésion des communes de Chassigny et Guyonville ;

VU les délibérations des collectivités adhérentes acceptant l'adhésion des communes de Chassigny et Guyonville au SMTPL ;

VU l'accord tacite né du silence des autres collectivités pendant une durée de trois mois sur l'adhésion des communes de Chassigny et Guyonville au SMTPL ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises posées par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités locales sont remplies ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Langres ;


ARRÊTE :

Article 1 : Le périmètre du syndicat mixte de transports du Pays de Langres est étendu aux communes de Chassigny et Guyonville. Elles adhèrent au syndicat pour la carte 1 « Transports à la demande » ainsi que la carte 2 « Bouquet de nouvelles mobilités ».

Article 2 : La Sous-Préfète de Langres, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, la Présidente du syndicat mixte de transports du Pays de Langres, le Président de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise et un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Langres, le 08 MARS 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète de Langres



Stéphanie MARIVAIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations**

ARRÊTÉ N° 52-2021-03-043 DU 08 mars 2021

Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations de la Haute-Marne**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-02-022 du 4 février 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de Monsieur Christophe ADAMUS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-037 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 052-2020-09-0275 du 22 septembre 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDCSPP ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-037 du 4 mars 2021, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction, à l'exclusion des actes prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, et des décisions relatives à l'organisation générale de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- M. François LODIEU, directeur adjoint, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service « cohésion sociale » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BLANCHARD, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint au chef de service, pour les actes relevant du service « cohésion sociale »,

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT délégation de signature est donnée à Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, relevant du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, adjointe au chef de service, pour les actes relevant du service «santé et protection animales et environnement»,

- Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - concurrence, consommation et répression des fraudes » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville » pour les actes relatifs à cette mission,

- Mme Céline LAHITETE, attachée d'administration, chargée de la délégation « aux droits des femmes et à l'égalité » pour les actes relevant de cette délégation.

Article 2 : Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDCSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

Article 3 : L'arrêté n° 052-2020-09-275 du 22 septembre 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le **8 MARS 2021**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,



Christophe ADAMUS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations**

ARRÊTÉ N° 52-2021-03-044 DU 08 mars 2021

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations de la Haute-Marne**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-02-022 du 4 février 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de Monsieur Christophe ADAMUS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-038 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté n° 052-2020-09-276 du 22 septembre 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne.

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-038 du 4 mars 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. François LODIEU, directeur adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service « cohésion sociale » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BLANCHARD, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « cohésion sociale » - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville », à l'effet de signer les actes relevant de cette mission dont ceux du BOP 104 et 147,

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » (SPAÉ) à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT, délégation de signature est donnée à Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « santé et protection animales et environnement » (SPAÉ) - BOP 206,

- Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes » (SSA - CCRF) et Abattoir, à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206,

- Mme Françoise BLANCHARD et M. Martin BROISIN pour les actes relevant des BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Aline FOURNIER pour les actes relevant des BOP 104 et 147 ; Mme Isabelle MILLOT et Mme Amélie LACROIX pour les actes relevant du BOP 206, en qualité de valideurs Chorus Formulaires :

- validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),

- validation des attestations de services faits.

- Mme Françoise BLANCHARD et M. Martin BROISIN pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant des BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Aline FOURNIER pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant des BOP 104 et 147 ; Mme Isabelle MILLOT et Mme Amélie LACROIX pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant du BOP 206.

Article 2 : L'arrêté n° 052-2020-09-276 du 22 septembre 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le **8 MARS 2021**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations



Christophe ADAMUS